

Justice pour les femmes: Recherche des responsables des crimes sexuels après les conflits



**Séminaire du 13 et 14 mai 2008
Bruxelles**

About FRIDE

FRIDE is an independent think-tank based in Madrid, focused on issues related to democracy and human rights; peace and security; and humanitarian action and development. FRIDE attempts to influence policy-making and inform public opinion, through its research in these areas.

Conference Report

The FRIDE series of conference reports provides concise accounts of debate at major events tackling issues and trends of key concern for Europe and the world

Justice pour les femmes: Recherche des responsables des crimes sexuels après les conflits

06

Conference Report / Rapport de Conférence

2008

Conference Report / Rapport de Conférence

LOLAMORA
PRODUCCIONES

WorldCom
Foundation

Le séminaire a été organisé par FRIDE et WorldCom-Lolamora à Bruxelles le 13 et 14 Mai 2008.

Page couverture: Getty Images. La photo en couverture montre une femme en République Démocratique du Congo qui décrit l'agression sexuelle qu'elle a souffert par un groupe de soldats à un travailleur dans le secteur de la santé.

FRIDE is a member of the Initiative For Peacebuilding. www.initiativeforpeacebuilding.eu

© Fundación para las Relaciones Internacionales y el Diálogo Exterior (FRIDE) 2008.

Goya, 5-7, Pasaje 2º. 28001 Madrid – SPAIN

Tel.: +34 912 44 47 40 – Fax: +34 912 44 47 41

Email: fride@fride.org

All FRIDE publications are available at the FRIDE website: www.fride.org

This document is the property of FRIDE. If you would like to copy, reprint or in any way reproduce all or any part, you must request permission. The views expressed by the author do not necessarily reflect the opinion of FRIDE. If you have any comments on this document or any other suggestions, please email us at comments@fride.org

Table des matières

Complémentarité: La CPI et ses instruments	1
Complémentarité	1
Définitions et procédure judiciaire	2
Réparations	2
Autres thèmes	2
La participation des victimes aux procédures judiciaires	3
Procédure régulière et consentement	3
Disposition à dénoncer le crime	4
Expériences positives de protection des femmes	4
Études de cas en Afrique	4
Rwanda	5
République Démocratique du Congo	6
Soudan-Darfour: Après Rwanda et RDC	7
Avancer vers une solution	7
Propositions générales	8
Propositions spécifiques pour la RDC	9
Conclusion	9

Au cours de ces quinze dernières années, la communauté internationale a, à plusieurs reprises, tenté de trouver des réponses aux effets dévastateurs des conflits violents. La reconstruction qui suit les conflits requiert des efforts de collaboration et surveillances de la part de la communauté internationale et des acteurs locaux pour faire face à des problèmes liés au soutien militaire, au désarmement et à la création d'un cadre juridique stable.

L'utilisation systématique de la violence extrême, en particulier la violence sexuelle, lors de conflits et après ceux-ci pose la question urgente sur la manière de rompre le cycle de l'impunité. Même si la priorité consiste à mener les responsables de crimes contre les Droits de l'Homme perpétrés sur le territoire devant la justice nationale pour établir les responsabilités, nous avons aujourd'hui les preuves que ce n'est pas toujours le cas en pratique. Dans les années 90, les conflits en Yougoslavie, au Rwanda et en Sierra Leone ont mené à la création de tribunaux *ad hoc* permettant de juger des génocides et des violations massives des Droits de l'Homme. La reconnaissance de la violence sexuelle contre les femmes comme étant un crime de guerre est considérée comme un progrès considérable en droit international. L'émergence rapide des principes de juridiction universelle a été cruciale dans le cadre de la lutte contre l'impunité. En 1998 le Statut de Rome a été signé, et la Cour Pénale Internationale s'est établie en 2002. Ceci a représenté une étape décisive pour la reconnaissance des violations massives des Droits de l'Homme comme étant la responsabilité du système international dans son ensemble et pas uniquement des pays où elles se produisent.

Même si des progrès considérables ont été réalisés en terme de droit des femmes au niveau mondial, de nombreux experts soulignent les lacunes dans les codes pénaux nationaux et les défis auxquels sont confrontées les victimes de crimes sexuels. On s'intéresse particulièrement à la complémentarité entre les jurisprudences internationales et nationales. Que peuvent faire les femmes lorsque les codes juridiques nationaux s'opposent aux normes inter-

nationales ? Que se passe-t-il lorsque des crimes sexuels ont été perpétrés avant la réforme juridique ? Les procédures judiciaires peuvent influencer directement la participation des femmes : la protection des victimes et des témoins de crimes sexuels est donc particulièrement importante. Autre question vitale : la formation et la sensibilisation des acteurs juridiques afin de garantir une procédure appropriée et l'accès à la justice aux femmes victimes.

Les 13 et 14 mai 2008, des représentants de la Cour Pénale Internationale et des tribunaux *ad hoc*, des Nations Unies (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme), des organisations de défense des Droits de l'Homme et du parlement européen ont répondu à l'appel de la Fondation pour les Relations Internationales et le Dialogue extérieur (FRIDE) et de la Fondation WorldCom - LolaMora Productions pour débattre en profondeur de ces questions. Les débats ont été axés sur la complémentarité, sur la participation des femmes aux procédures judiciaires et sur l'examen de trois cas en Afrique. Voici les points clés du débat mené par les différents groupes et les propositions concernant les défis lancés pour obtenir la justice pour les femmes.

Complémentarité: La CPI et ses instruments

Complémentarité

Le Statut de Rome a créé un système pénal judiciaire international qui repose sur les deux concepts de base de la complémentarité et de la coopération. L'un des aspects clés de la complémentarité est le partage de l'information. Des informations recueillies au cours des enquêtes de la CPI peuvent être transmises aux autorités nationales facilitant ainsi les procédures et

apportant des conseils techniques au niveau national. La juridiction de la CPI intervient là où les systèmes juridiques nationaux ne le font pas ou prétendent le faire sans réellement souhaiter ou pouvoir mener les procédures à terme ; ils mettent alors les présumés criminels à l'abri de la justice. On a remarqué qu'il peut y avoir d'autres cas d'intervention de la CPI, par exemple dans des cas d'incompatibilité extrême entre la loi nationale et les normes internationales adoptées par le Statut de Rome. Les chercheurs ont indiqué qu'en cas de défauts fondamentaux dans la loi nationale (par ex. en ce qui concerne les règles de la preuve) la porte était ouverte pour des procès internationaux.

Une question s'est posée : comment la jurisprudence internationale peut-elle bénéficier des expériences nationales positives et comment changer les expériences nationales en se basant sur la jurisprudence des tribunaux internationaux et de la CPI. La complémentarité entre les systèmes supranationaux de défense des droits de l'Homme lorsqu'ils existent, comme la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, et les systèmes nationaux peut avoir des effets positifs sur l'évolution de la justice nationale. Le cas des Kivus, dans l'Est de la RDC, a été cité comme exemple de la complémentarité efficace. Une enquête initiale est menée par la CPI pour décider du secteur des Kivus à étudier et pour déterminer avec exactitude l'identité des responsables. Des « juges du circuit » pourraient alors s'en saisir sur la base des informations recueillies pour déterminer les responsabilités et de cette façon assurer la justice pour les populations concernées dans les Kivus.

La CPI représente le dernier recours ; elle enquêtera donc et mènera des poursuites uniquement dans des affaires concernant les crimes les plus graves dans chaque cas ; son mandat couvre uniquement les crimes perpétrés à partir de juillet 2002. Cependant, les informations recueillies par la CPI auprès de témoins d'événements antérieurs à 2002 peuvent être transmises aux tribunaux nationaux pour constituer les fondements d'enquêtes indépendantes.

Il a été fait référence à la résolution 1325 du RCSNU¹ sur les femmes, la paix et la sécurité par rapport à plusieurs thèmes. Une experte a indiqué que l'avènement de la CPI signifie que le Conseil de sécurité a plus de responsabilités pour agir contre les crimes sexuels. En ce sens, le Conseil de sécurité détient de « nouvelles responsabilités ce qui permet de tenter de faire avancer les droits des femmes ». Une tendance géopolitique semble exister contre les femmes victimes dans certains pays considérés comme des pays « paria » comme la Birmanie. Même si le conflit de la Birmanie a été déclaré comme étant le plus long conflit interne au monde par la Croix Rouge, le Chapitre VII n'a pas été appliqué.

Définitions et procédure judiciaire

Les dispositions prises par le Statut de Rome concernant les crimes de violence sexuelle ont représenté des progrès historiques en termes de justice internationale et plusieurs acquis ont été soulignés en particulier concernant la définition des crimes de violence sexuelle. D'autres progrès incluent des dispositions judiciaires considérables. Par exemple, «Le consentement ne peut en aucun cas être inféré des paroles ou de la conduite d'une victime lorsque la faculté de celle-ci de donner librement un consentement véritable a été altérée par l'emploi de la force, de la menace ou de la contrainte, ou à la faveur d'un environnement coercitif ; la crédibilité, l'honorabilité ou la disponibilité sexuelle d'une victime ou d'un témoin ne peut en aucun cas être inféré de leur comportement sexuel antérieur ou postérieur ». La sécurité et la confidentialité dont jouissent les victimes et les témoins sont d'une importance supérieure et les mesures adaptées comprennent l'organisation des procédures à huis clôt.

Réparations

La condamnation ne représente qu'une partie du processus de justice, a-t-on souligné, et sans réparations, les procédures judiciaires ne répondent

¹ Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies : http://www.un.org/events/res_1325e.pdf

pas entièrement aux besoins des victimes. Le Fonds de la CPI au profit des victimes remplit le rôle de soutien apporté aux victimes et aux survivants. Une politique de réparation complète n'a pas encore été définie et il n'existe donc pas de définition du concept de victime ni de réparation. Le Fonds facilite le transfert des ressources aux victimes après l'attribution des réparations ; il peut également fournir son aide au cours des procès longs. Le Fonds aide également les victimes de crimes sous la juridiction du tribunal et la plupart de l'aide fournie actuellement l'est dans ce cadre.

Le Fonds n'est pas compétent pour fournir de l'aide aux individus et on encourage plutôt une approche orientée vers le groupe. Cette approche semble en effet plus efficace en matière de thérapie car la communauté est plus appropriée pour évaluer les mesures de réinsertion requises. Deux tiers des projets du Fonds concernent principalement des cas de violence sexuelle.

Autres thèmes

Les discussions ont couvert un certain nombre de thèmes qui allaient de l'égalité et de l'impunité jusqu'à la justice transitionnelle et aux réparations. Plusieurs experts ont remarqué que la violence contre la femme est un continuum d'actes qui viole les droits fondamentaux de la femme, et que cette violence existe avant, pendant et après le conflit armé. En ce qui concerne l'égalité, une experte a affirmé que « l'égalité doit précéder la démocratie et l'État de droit ». La parité des femmes dans le système judiciaire représente un défi qu'il faut relever. L'impunité va à l'encontre des principes fondamentaux d'égalité devant la loi. L'impunité en temps de paix a également été traitée. Certains participants ont souligné que l'impunité est courante dans la société comme l'indiquent les niveaux élevés de violence domestique.

Une experte a indiqué que « la période de justice transitionnelle est la période appropriée pour introduire l'égalité » pour les femmes et la prise de responsabilités pour les crimes sexuels ; ceci est

impossible sans l'adoption de la parité sous la forme de cessez-le-feu, d'accords de paix et de comités constitutionnels.

Une autre experte en Droits de l'Homme a indiqué que la justice ne consiste pas uniquement en des peines de prison. Il s'agit également de redistribution et de reconnaissance ; en ce sens, le Statut de Rome souligne l'importance des victimes et insiste sur les besoins en réparations.

La participation des victimes aux procédures judiciaires

Procédure régulière et consentement

Plusieurs sujets ont été traités quant à la participation des victimes aux procès. Deux aspects paraissent essentiels pour les victimes : la justice officielle, c'est-à-dire la responsabilité de l'État de fournir des réparations financières, et ce qu'on a appelé la justice sociale, c'est-à-dire les droits des victimes à avoir accès aux soins de santé, au logement et à l'aide sociale.

Des accusations d'omissions ayant entraîné des violences sexuelles jamais condamnées ont été mentionnées. Aux tribunaux internationaux, des responsables suprêmes n'ont pas été condamnés pour violence sexuelle ; les femmes ont montré leur mécontentement et leur amertume puisqu'elles considèrent que justice ne leur a pas été rendue. On a souligné le fait que le ministère public doit faire face à des difficultés pour convaincre les femmes de se présenter pour témoigner. Cependant, les femmes doivent savoir que le déroulement de la procédure au tribunal ne les placera pas à nouveau dans une situation de victimisation. En analysant les définitions

du viol et du consentement par rapport aux interprétations fournies par les tribunaux internationaux *ad hoc*, une experte juridique a conclu que la possibilité d'un consentement de la victime à ce supplice doit être prise en compte par la loi. Dans un contexte social où les femmes qui sont violées sont fréquemment exclues, parler de consentement les condamne davantage même lorsque le consentement est impossible. La CPI a adopté une définition du viol qui s'applique dans le cadre du Statut de Rome et la détermination du consentement des victimes est considérée comme un progrès. Le point contesté par cette experte juridique était la manière dont nous condamnons : elle est d'une importance vitale pour encourager les femmes à se rendre au tribunal et à témoigner ; en effet, cela fait la différence entre « des femmes qui demandent que justice soit faite et qui ont uniquement accès à la loi et des femmes qui obtiennent que la loi soit appliquée et pour lesquelles justice est rendue ».

Les victimes n'ont parfois même pas accès à la justice : les amnisties sont souvent incluses dans les accords de paix. L'ancien ambassadeur nord-américain en Angola, Donald Steinberg a déclaré : « les accords de paix se basaient sur treize différentes amnisties y compris la possibilité de poursuites pour des atrocités commises au cours des conflits... ce qui inclut les viols employés comme arme de guerre, ... ces amnisties signifient que des hommes armés ont pardonné à d'autres hommes armés les crimes commis contre des femmes. Cette lacune semble réduire à néant toute culture de l'État de droit et de la prise de responsabilité... ».

Un débat s'est mis en place autour du concept d'honneur et les experts étaient d'accord sur le fait que l'avenir des condamnations des crimes sexuels résidait dans la séparation de la jurisprudence internationale du concept d'honneur. Les codes pénaux nationaux répressifs se basent sur l'honneur ; en Iraq, par exemple, le viol n'est considéré comme un crime que si la victime ou sa famille porte plainte. Il a été fait référence au haut tribunal iraquien à plusieurs reprises : les crimes sexuels sont jugés sur la base de définitions progressistes comme prévu par la CPI ; le contraste est frappant par rapport au code pénal national

répressif. La nouvelle constitution iraquienne accorde des réparations aux femmes victimes car le viol est défini comme étant une forme de torture.

Disposition à dénoncer le crime

En ce qui concerne la réticence observée de la part des femmes à demander que justice soit rendue, une experte en Droits de l'Homme a indiqué qu'il existe des preuves irréfutables sur le fait que les femmes témoignent effectivement et parlent des crimes sexuels auxquels elles ont été soumises. Elle s'est basée sur des témoignages authentiques recueillis par des agences des NU et des militants des droits de la femme en Afrique. Cependant, elle a remarqué que l'idée selon laquelle l'absence de justice demeure est due au fait que les femmes ne dénoncent pas ce type de violence « intime » ce qui confirme la tendance à croire que les femmes victimes sont en fait responsables de l'absence de justice. Le point contesté selon lequel les femmes ne déclarent pas les crimes sexuels par peur d'être exclues protège l'État et la société des responsabilités de mener les criminels devant la justice.

Le besoin de garantir la sécurité des femmes a été souligné ; il faut savoir en particulier que des victimes ont retiré leur plainte en raison des lacunes de la justice pour leur assurer une protection appropriée. Des chiffres de la Colombie ont révélé que seules 64 femmes sur 14 576 qui étaient des victimes ont porté plainte et des militants ont été assassinés par les paramilitaires. Le soutien et la protection doivent être également étendus en fin de programme de protection et des mesures mises en place pour que les femmes puissent renouer avec la vie et recevoir une aide sanitaire.

Expériences positives de protection des femmes

En parallèle avec la justice punitive, la justice préventive semble être très efficace en particulier en ce qui concerne les conflits et après ceux-ci. Au Darfour, par exemple, l'Union africaine mène des «

patrouilles des bois » : des camions de patrouilles civiles suivent des groupes de femmes qui vont chercher du bois de chauffage pour les protéger ; un système qui semble être très efficace.² Les comportements changent, preuve en est des campagnes menées à Bougainville visant à la réinsertion : au cours de celles-ci les responsables demandent pardon et reconnaissent le mal fait, la honte qu'ils ressentent et ils admettent leur culpabilité ; il s'agit d'un système de justice réparatrice permettant de réintégrer les hommes à la société après avoir été les auteurs de viols et de harcèlement sexuel.³

Études de cas en Afrique

Avant de traiter des études de cas en Afrique, plusieurs participants ont analysé les causes sous-jacentes de la violence systématique et de la violence sexuelle en particulier. Une question préoccupante derrière les vagues de violence, y compris la violence sexuelle qui a ravagé les villes déchirées par la guerre, est la suivante : comment des hommes peuvent-ils commettre des actes d'une telle violence ? Les raisons proviennent des tendances à vouloir s'assurer le contrôle total sur un territoire riche en ressources ou d'une importance stratégique. Lorsque les agresseurs ne réussissent pas à forcer les populations à fuir, ils se lancent dans une destruction sociale et psychologique de ces communautés en détruisant leur capacité de fonctionner comme société. C'est le cas de l'Afrique en particulier où les sociétés sont de taille réduite et vivent souvent de manière autonome. Lorsque les hommes sont tués, les femmes sont violées et les enfants sont enlevés, cette société est tellement

² « Les patrouilles des bois de l'Union africaine au Darfour » dans *Sexual Violence in Armed Conflict*. Éditeurs : Megan Bastick, Karin Grimm, Rahel Kunz. Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève, DCAF : Genève, Suisse, 2007. p.170.

³ « Campagne de réinsertion par la reconnaissance de la honte à Bougainville », dans *Sexual Violence in Armed Conflict*. Éditeurs : Megan Bastick, Karin Grimm, Rahel Kunz. Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève, DCAF : Genève, Suisse, 2007. p.170.

disloquée qu'elle en devient impuissante. Le viol, comme tactique de guerre, entraîne l'anéantissement d'un groupe de personnes comme société soudée.

Cependant, la violence sexuelle dans les conflits a également été décrite comme une manifestation de ce qui se produit en privé. Une femme sur trois est victime de violence sexuelle en temps de paix et la violence domestique représente 70 % de l'ensemble de la violence sexuelle. La principale raison se situe dans les rapports entre hommes et femmes et les comportements sexuels dans la société qui font que la situation se détériore d'une manière telle qu'elle devient extrême en période de confrontation. Un expert a énuméré les leçons tirées du combat contre la violence sexuelle dans la société. Elle a fait référence au besoin de réforme des lois nationales, au besoin de faire face aux comportements sexuels dans la société et à la nécessité d'avoir recours à une large gamme de systèmes juridiques qu'ils soient locaux ou internationaux.

La violence sexuelle tendait à demeurer dans la sphère privée. Cependant, le viol est devenu une arme de guerre et représente donc un phénomène politique. Il semble que cette réponse soit appropriée pour lutter contre la violence sexuelle et les campagnes doivent comporter une approche politique plutôt que de se référer uniquement aux femmes. Au tribunal international du Rwanda, l'affaire des Akeseyu a été représentative car le viol y a été considéré comme un génocide et en a fait un crime national et un phénomène politique.

Rwanda

Les expériences des femmes ayant témoigné devant la Cour Pénale Internationale au Rwanda ont révélé les difficultés auxquelles font face les femmes lors de leur participation aux procédures judiciaires. Selon un expert, témoigner au tribunal était une expérience traumatique pour les femmes principalement parce que les femmes victimes étaient appelées à la barre pour témoigner. Leur statut de victime n'était pas reconnu et leur rôle se limitait à répondre à des questions. Ainsi,

les femmes victimes ne pouvaient ni raconter leur histoire ni exprimer leur douleur. En outre, elles étaient obligées de faire l'objet de contre-interrogatoires de la part des accusés visant à faire planer le doute quant à la crédibilité des témoins. Un autre expert a ajouté que contester la crédibilité d'un témoin s'oppose aux obligations légales de protection des témoins contre le harcèlement.

Il manquait une définition précise du viol lorsque les procès ont débuté avant l'arrivée du tribunal *ad hoc* et, au Rwanda, il fallait insister sur la violence extrême et la nature systématique de la violence sexuelle. Les juges ont basé leurs critères juridiques sur la jurisprudence et ont défini ces crimes de violence sexuelle comme étant des crimes contre l'humanité et des génocides ce qui est très important pour la jurisprudence internationale.

Un expert a indiqué que la CPI devrait uniquement considérer la responsabilité directe et les criminels directement concernés. Un autre expert a ajouté que le défi actuel consistait à juger prioritairement les personnes aux commandes et à donner l'exemple pour que les hauts commandants soient portés responsables et pas uniquement les commandants intermédiaires. Il a été indiqué que le Statut de Rome avait défini des dispositions pour la prise de responsabilité individuelle et celle des commandants.

L'expérience d'autres pays a été apportée pour montrer comment protéger les femmes et les encourager à participer aux procédures judiciaires. En Iraq, une fatwah a été lancée pour indiquer que les femmes devraient être protégées si elles portaient plainte.

Il semble que la culture ait un impact sur l'accès à la justice. En effet, la position de la femme dans la société était déjà très vulnérable et faible avant le conflit. Le besoin de sensibiliser les acteurs légaux à tous les niveaux a été souligné en commençant par la police, les enquêteurs et le ministère public ; en effet, les personnes qui sont directement concernées par les accusations sont souvent lésées et les femmes sont toujours exclues malgré elles. Cependant, il semble que la coexistence

représente un plus grand défi pour rendre justice dans les affaires de violence sexuelle : les criminels et les victimes vivent très proches les uns des autres ce qui rend plus difficile la disposition à témoigner des femmes.

Complémentarité au Rwanda

En ce qui concerne la complémentarité au Rwanda, il existe quatre systèmes judiciaires complémentaires:

- Le TPIR
- Les tribunaux nationaux qui ont jugé 10 000 personnes
- La traditionnelle justice *gacaca*
- Les procès basés sur la juridiction internationale de la Belgique, de la Suisse et du Canada

Le Canada dispose du pourcentage le plus élevé de parlementaires femmes au monde (48 %) et il s'agit d'un point considérable pour combattre les injustices entre les sexes dans la société. De la justice de base jusqu'au Tribunal International du Rwanda, les réussites ont été remarquables en terme de justice faite contre le génocide. Cependant, les lacunes et les défis ont également été soulignés. Les tribunaux *gacaca* ont fait l'objet de préoccupations car ils traitent des milliers d'affaires et les procès semblent précipités. La justice *gacaca* s'inspirait à l'origine de la tradition mais on ne peut plus la considérer comme traditionnelle car elle a perdu son caractère réparateur et il s'agit à présent d'une justice punitive avec des condamnations très lourdes. La récente législation a également fait l'objet de préoccupations car des milliers de cas de violence sexuelle seront renvoyés des tribunaux nationaux vers les tribunaux *gacaca*. Cette position posera de nombreux problèmes en ce qui concerne la protection des victimes, les comportements sexuels et l'exclusion car les juges *gacaca* sont issus de la communauté. Les droits des accusés sont également remis en cause car il existe peu d'avocats de la défense.

Sur 10 000 procès jugés dans les tribunaux nationaux, seuls 3 % ont fait l'objet de condamnations sur la base de crimes sexuels. En ce qui concerne le Tribunal International du Rwanda, il semble que les normes régissant les procédures étaient très strictes.

Cependant, les procès se déroulant dans un autre pays, de nombreuses victimes de violence sexuelle avaient le sentiment que leur procès ne leur appartenait pas. Les accusés ont reçu des soins médicaux de la part des NU mais la plupart des victimes de viols ayant témoigné n'ont reçu aucune aide médicale. Ainsi, leur expérience des procédures judiciaires était largement injuste. En réponse à une suggestion concernant la mise en place de tribunaux spécifiquement réservés aux problèmes des femmes, plusieurs participants ont souligné que les femmes devaient être considérées comme des êtres humains et non pas comme un sexe à part. La généralisation de l'idée de l'égalité entre les sexes est requise à tous les niveaux du système juridique.

République Démocratique du Congo

En RDC, les causes de la violence sexuelle remontent à la période précoloniale lorsque les mariages forcés et les viols étaient courants ; aujourd'hui, la violence sexuelle existe même en temps de paix. Au cours des conflits armés de 2004, les crimes sexuels se sont largement multipliés et le viol était employé comme arme de guerre par les insurgés. Ce type de violence a choqué la conscience collective des Congolais et cela a poussé la population à exiger une loi sur la violence sexuelle qui a été adoptée en 2006. Malgré ces progrès, l'impunité est largement répandue.

Un défi majeur pour encourager la participation des femmes aux procédures judiciaires en RDC : la réticence des victimes à porter plainte en raison de leur peur de rejet social et du fait que leur mari pourraient demander le divorce. Un expert a indiqué que ceci était lié au fait que les victimes sont des femmes et elle a souligné que plusieurs facteurs sociologiques contribuent aux difficultés d'application de la nouvelle loi comme les superstitions, la désintégration de la cellule familiale et le déclin des conditions de vie. Après les conflits, les nouveaux défis auxquels il faut faire face sont également un obstacle à son application. L'insécurité permanente est réelle et de nombreuses régions du pays sont difficiles d'accès.-

Les dysfonctionnements du système judiciaire représentent un autre défi urgent ; en effet, lorsque les agresseurs sont condamnés, il n'existe pas de centres de détention appropriés et les soldats condamnés peuvent s'échapper. La surpopulation des prisons entraîne des évasions massives ce qui crée ensuite des menaces supplémentaires pour les victimes. En même temps, le cycle de l'impunité est renforcé.

Plusieurs participants ont souligné l'importance de la justice qui représente un instrument efficace de lutte contre l'impunité. Cependant, les lacunes du système judiciaire ont été signalées y compris le besoin de prendre des mesures de justice urgentes. Il est crucial de donner l'accès à des examens médicaux pour les victimes immédiatement après le crime même si l'enquête ne débute que plus tard. En ce sens, une meilleure communication entre le personnel médical et la justice améliorerait l'attention initiale qui est offerte aux femmes victimes ; une augmentation des effectifs du personnel juridique et policier mieux formés, de préférence des femmes, est requise de manière urgente car les préjugés représentent toujours des obstacles pour que justice soit faite pour les femmes.

Pour répondre au problème lié au fait que la CPI peut uniquement traiter des crimes commis après 2002, un expert a suggéré que cela n'excluait pas la présence d'un tribunal *ad hoc* en RDC qui traiterait tous les crimes peu importe leur date. Il a également été suggéré que les violeurs identifiés pourraient être poursuivis dans toute l'Union africaine ou en Europe et jugés selon le principe de compétence universelle.

La parité dans le système judiciaire de la RDC a été envisagée mais plusieurs obstacles se sont présentés. Même s'il existe une école de droit, il n'y a pas d'école de magistrat pour former les juges. Le niveau élevé de harcèlement sexuel à l'université a été reconnu ainsi que ses effets négatifs sur les futures diplômées. Le besoin de créer des alliances avec les hommes semblait plus utile ; on a souligné que la loi sur la parité en RDC a été adoptée par l'assemblée nationale avec une majorité de votes masculins.

Complémentarité en RDC

En ce qui concerne la complémentarité, un expert a indiqué que les tribunaux militaires de la RDC appliquent le Statut de Rome, ce qui représente un progrès considérable. Ces tribunaux ont un impact important en terme de visibilité et de sensibilisation mais ils interviennent sporadiquement et dépendent du financement et du soutien internationaux.

Soudan-Darfour: Après Rwanda et RDC

Il semble que le contexte religieux et culturel du Soudan soit très différent et les défis sont donc majeurs. Au Rwanda et en RDC, des lois progressistes sur la violence sexuelle ont été adoptées. En revanche, au niveau de la loi nationale au Soudan, il existe des barrières insurmontables pour rendre justice et assurer la prise de responsabilités par le système de justice. Les définitions du viol sont très contraignantes et excluent les actes définis par le Statut de Rome. Si les accusés ne sont pas condamnés, les victimes peuvent être condamnées pour adultère. La police a été accusée d'un manque de volonté lors des enquêtes et de la collecte des preuves. Enfin, même lorsque les procédures se déroulent normalement, les lois sur l'immunité permettent au personnel militaire de ne pas être puni. Un expert a suggéré qu'il était impossible fonctionnellement d'entamer des poursuites pour viol au Soudan vu les lois domestiques actuelles. Est-ce correct éthiquement d'encourager les femmes à porter plainte dans un système comportant de telles lois, se demandait cette experte.

Les défis à surmonter au Soudan:

- Une réforme complète de la loi nationale est requise y compris des dispositions pour l'égalité et l'application des traités internationaux.
- Des tribunaux spécialisés devraient être créés car les tribunaux nationaux ne pourront pas traiter le volume important des affaires.
- Des mécanismes judiciaires locaux sont requis y compris des comités de vérité et de réconciliation.

Le Soudan n'a pas ratifié la CPI et le gouvernement offre peu ou pas de coopération avec le Conseil de sécurité des NU. Dans les affaires antérieures à la mise en place de la CPI, les affaires liées au crime sexuel étaient incluses mais il existe peu de possibilités que la CPI arrête les personnes condamnées. La création d'un nouveau tribunal constitutionnel a été mentionnée dans le cadre de l'accord de paix global y compris une charte de droits complète. L'utilisation de cette nouvelle institution pour la réforme judiciaire présente de nouveaux défis pour les lois de l'immunité et ces progrès ont été considérés avec un optimiste réservé.

Recommandations pour le Soudan

On a considéré la possibilité de la mise en place d'un tribunal international *ad hoc* au Soudan et/ou de tribunaux mixtes. Des instruments non juridiques pourraient avoir un rôle à jouer pour offrir des réparations aux victimes et pour contribuer aux processus de paix.

Il semble que la communauté internationale devrait contrôler les événements au Soudan pour vérifier l'application des normes attendues par la communauté internationale en terme de responsabilités prises concernant les crimes sexuels.

Un participant a considéré qu'il était important de sensibiliser davantage les femmes soudanaises quant à leurs droits car elles ne connaissent généralement pas leurs droits d'avortement après un viol.

Avancer vers une solution

Au cours de l'année passée, la FRIDE a débuté une campagne pour lutter contre les problèmes liés aux crimes sexuels dans les domaines de la paix, de la sécurité et des droits de l'Homme, de l'action humanitaire et du développement. L'application de la résolution des NU au chapitre VII est une priorité, en particulier en ce qui concerne la résolution 1325 du RCSNU. Il est indispensable de renforcer les juridictions nationales et de les harmoniser par rapport aux juridictions internationales ; la complémentarité joue un rôle clé dans ce domaine. Dans des situations de conflit, les femmes ont besoin de participer activement aux processus de justice transitionnelle et de construction de la paix. La FRIDE tente d'influencer les politiques aux niveaux national et international et crée à cet effet des forums de dialogue multidisciplinaire entre les experts ; une série de publications a ainsi vu le jour.

WorldCom - LolaMora mène depuis 2005 la campagne médiatique internationale appelée « Défier le Silence : des Médias contre la violence sexuelle ». Ils travaillent en collaboration étroite avec les militants locaux et les professionnels pour dénoncer la violence sexuelle. En travaillant avec les médias en Afrique et en Europe, ils sensibilisent le public aux nombreux aspects liés à la violence sexuelle. L'objectif est de fournir des renseignements plus complets, plus objectifs et plus fiables. Le fait que les femmes parlent de ces crimes et qu'elles les dénoncent est souligné afin de rompre le silence et d'effacer les tabous. Les femmes demandent des réparations et le droit de retrouver leur dignité ; il semble que sans réparation, aucune justice n'est faite.

Propositions générales

Les participants ont souligné l'importance du renforcement de la législation nationale et le fait que les lois nationales devraient inclure les dispositions du Statut de Rome. Il semble que le Statut de Rome soit un instrument valide pour défendre non seulement les droits des femmes en temps de guerre mais aussi en temps de paix. La complémentarité est donc une priorité pour obtenir une législation cohérente et efficace. Le rôle des médias dans la sensibilisation du public et la collecte d'informations fiables ont également été mentionnés. L'assistance politique a également été recommandée ; les recommandations émises au cours du séminaire devraient sans doute être portées devant le parlement européen et devant les institutions européennes pour encourager le débat et le changement de politiques. À l'avenir, les propositions pourraient être partagées en deux catégories comme base de travail : les propositions concernant la prévention de la violence sexuelle et les réparations et les propositions visant à en finir avec le cycle de l'impunité.

- La discrimination contre les femmes dans la société en période de paix, comme le confirment les niveaux élevés de violence domestique et de harcèlement sexuel, est liée à la violence sexuelle extrême des temps de guerre. Un défi clé pour les médias : le besoin de sensibiliser le public à ce sujet et le besoin d'agir en période de paix.
- La discrimination dans les domaines sociaux et économiques est également liée à la violence sexuelle. Suite aux conflits, les droits économiques et sociaux ne doivent pas être oubliés par les systèmes de justice transitionnels. Rééquilibrer la situation socio-économique donne le pouvoir aux femmes et les protège de la violence généralisée.
- L'importance de l'approche multidisciplinaire a été soulignée en particulier dans le domaine des réparations car les médecins, les psychologues et les

anthropologues peuvent avoir un impact direct sur l'évaluation des réparations auprès des juges.

- Le besoin de fournir une définition ample des réparations a été retenu sur la base des perceptions même des victimes sur leurs propres besoins. De nombreux aspects ont été énumérés allant des soins médicaux et de l'emploi jusqu'à l'inclusion sociale et la réconciliation.
- La réforme du secteur de la sécurité crée des opportunités pour intégrer les questions de genre par exemple en collaborant avec les organisations féminines et en augmentant le recrutement du personnel féminin. Ces mesures peuvent contribuer à créer un secteur de sécurité responsable et participatif.
- Le besoin de mettre en place des mécanismes de collecte de documents concernant la violence sexuelle a été pris en compte et considéré comme une étape indispensable pour rendre la justice pour les victimes et en finir avec le cycle de l'impunité.
- On a indiqué que les politiques sont à l'origine des lois et que le lobbying des États membres est donc essentiel. Parmi les aspects politiques à inclure, on trouve: Les procédures judiciaires au cas où les soldats participant à des missions de maintien de la paix sont impliqués dans des viols (ils sont sous la responsabilité des États membres) ; La réforme du secteur de la sécurité ; Les plans d'action nationaux sur la résolution 1325. Jusqu'à présent, seuls six pays de l'UE et trois autres pays disposent de PAN.
- Une question qu'il faut débattre à l'avenir : les définitions des concepts tels que « témoin » et « victime ».

Propositions spécifiques pour la RDC.

Une stratégie judiciaire visant à lutter contre l'impunité concernant les crimes de violence sexuelle a été recommandée:

1. Les institutions internationales et les ONG devraient apporter leur soutien aux ONG locales pour mettre en place des tribunaux spéciaux en RDC visant à

juger les crimes sexuels commis entre 1993 et 2003.

2. La juridiction nationale doit être renforcée en ajoutant des juges et en apportant plus de soutien pour l'organisation de tribunaux itinérants ou mobiles.
3. L'absence d'une volonté politique claire de lutter contre l'impunité a été soulignée et il faut demander ni plus ni moins que l'immunité zéro pour les crimes de violence sexuelle.
4. Une étude rigoureuse à grande échelle a été recommandée afin de déterminer le nombre réel des cas et l'identité des criminels. Les résultats de cette recherche pourraient alors être utilisés comme base de procédures judiciaires devant la CPI.
5. Il faut créer des cliniques juridiques pour assurer la défense des victimes y compris des mesures de protection des victimes pendant et après les procès.
6. La formation et la sensibilisation du personnel juridique qui assiste les victimes de violence sexuelle ont été considérées essentielles.
7. Un fonds d'aide aux victimes de violence sexuelle devrait être créé.
8. La mise en place d'une campagne d'élimination de la corruption a aussi été recommandée

D'autres sujets ont été soulignés par quelques participants comme étant d'une importance urgente.

1. Les grossesses suite à des viols sont psychologiquement et physiquement traumatisantes pour les femmes. Les ONG internationales devraient aider les ONG locales à ouvrir un débat national sur la meilleure manière d'aider ces femmes y compris la possibilité d'offrir un avortement comme mesure thérapeutique et comme option dans les possibilités de réparations pour les femmes. L'avortement est illégal en RDC sauf dans les cas où la vie d'une femme est en danger. Au Soudan, l'avortement est légal mais les femmes ne sont souvent pas informées de leurs droits
2. Dans les trois pays africains étudiés les enfants nés de femmes violées font l'objet de préoccupations particulièrement sérieuses. On refuse d'employer ces mères et leurs enfants sont rejetés par la société. Par conséquent, ils doivent être protégés et la situation

de ces enfants a été comparée à une bombe à retardement. Nous avons appelé à un débat international sur le sujet des enfants nés de viols. Un expert a souligné qu'en général tous les enfants avaient tendance à être vulnérables car beaucoup d'entre eux ont été témoins de violences extrêmes.

Conclusion

Des défis incommensurables se présentent aux femmes survivantes de violence sexuelle : l'exclusion sociale, l'impunité des criminels, les difficultés d'accès à la justice, de graves problèmes de santé, des enfants nés de viols et la précarité financière. La justice au sens

large est une priorité et on a fait des progrès quant à l'accès à la justice. La justice économique et sociale fait partie intégrante du processus de restauration des droits et de la dignité des femmes ; les inégalités sous-jacentes dans la société doivent être résolues de manière urgente afin d'éviter la violence sexuelle. C'est uniquement par l'implication accrue de tous les acteurs de la société que l'engagement sera supérieur afin d'obtenir la justice pour les femmes. Les acteurs locaux et internationaux doivent travailler main dans la main pour garantir un soutien permanent aux femmes victimes de la violence sexuelle avant, pendant et après les conflits armés. Les crimes sexuels et l'impunité de ses responsables demeurent un défi majeur que la communauté internationale doit affronter sans délai.

FRIDE

Au cours de ces quinze dernières années, la communauté internationale a, à plusieurs reprises, tenté de trouver des réponses aux effets dévastateurs des conflits violents. La reconstruction qui suit les conflits requiert des efforts de collaboration et surveillances de la part de la communauté internationale et des acteurs locaux pour faire face à des problèmes liés au soutien militaire, au désarmement et à la création d'un cadre juridique stable.

L'utilisation systématique de la violence extrême, en particulier la violence sexuelle, lors de conflits et après ceux-ci pose la question urgente sur la manière de rompre le cycle de l'impunité. Même si la priorité consiste à mener les responsables de crimes contre les Droits de l'Homme perpétrés sur le territoire devant la justice nationale pour établir les responsabilités, nous avons aujourd'hui les preuves que ce n'est pas toujours le cas en pratique.

Les 13 et 14 mai 2008, des représentants de la Cour Pénale Internationale et des tribunaux *ad hoc*, des Nations Unies (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme), des organisations de défense des Droits de l'Homme et du parlement européen ont répondu à l'appel de la Fondation pour les Relations Internationales et le Dialogue extérieur (FRIDE) et de la Fondation WorldCom - LolaMora Productions pour débattre en profondeur de ces questions. Les débats ont été axés sur la complémentarité, sur la participation des femmes aux procédures judiciaires et sur l'examen de trois cas en Afrique. Ce Rapport de Conférence traite les points clés du débat mené par les différents groupes et les propositions concernant les défis lancés pour obtenir la justice pour les femmes.

www.fride.org